

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

*Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages*

Avis relatif à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : ETLL1528473V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'État et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2015 est de 1 614 contre 1 621 en 2014, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2016 conformément aux tableaux ci-après :

(En euros.)

VALEURS DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 565	1 565	1 305	1 436
Acquisition-amélioration	1 565	1 565	1 224	1 305
Logements-foyers	1 565	1 565	1 305	1 305

(En euros.)

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	13 047	11 740
Garages en superstructure	8 871	8 090

Le présent avis sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.